



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D234

**Sur le territoire des communes de BAINCTHUN et ECHINGHEN
hors agglomération**

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Léonard en date du 26/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Echinghen en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baincthun en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Isques en date du 26/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hesdin-l'Abbé,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de enduits superficiels d'usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D234 du PR 1+196 au PR 1+397 et la D234 du PR 3+512 au PR 4+218, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D234 du PR 1+196 au PR 1+397 et la D234 du PR 3+512 au PR 4+218 hors agglomération sur le territoire des communes de **BAINCTHUN** et **ECHINGHEN**, 2 jours dans la période entre le lundi 11 mai 2026 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par les routes départementales D240, D901, D940, et la zone de Landacres (voirie intercommunale CAB) sur les communes de

BAINCTHUN, ISQUES, HESDIN L'ABBE, et SAINT-LEONARD.

Plan annexé au présent arrêté.

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites.
Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,
Le 31 mars 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

CD 67 (1-A)

